

Notre environnement...

Barbecue *Fumées, odeurs persistantes, risques d'incendie...
L'utilisation d'un barbecue est susceptible de causer une nuisance importante pour le voisinage. Lorsque le recours au dialogue ne change rien à la situation, d'autres moyens d'actions peuvent être envisagés.*



Il fait beau, mes voisins font un barbecue et la fumée vient sur ma terrasse ou entre dans ma chambre...

Pourriez-vous déplacer votre barbecue car nous sommes enfumés, merci !



Brûlage herbes et végétaux

Le brûlage d'herbes et autres végétaux est **rigoureusement interdit** tant pour la gêne que cela peut provoquer dans votre voisinage que pour le risque lié à la propagation d'un incendie.

Le brûlage des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (article 84 du règlement sanitaire départemental). Dans le cadre de ses pouvoirs de police et sur la base de cet article, le maire de la commune est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

C'est un jour d'automne sans pluie. Mon voisin a ramassé ses feuilles mortes et les brûle dans son jardin...

Merci de déposer vos déchets verts en déchetterie où ils seront traités sans nuisance et en toute sécurité.



Savez-vous qu'il est interdit de brûler des végétaux à votre domicile ? Soyez gentil d'éteindre votre feu...



Les numéros d'urgence :

Police secours : 17
Pompier : 18
depuis un portable : 112



Impression : SPEI imprimeur - Ne pas jeter sur la voie publique

Soyons respectueux entre voisins...

Je respecte mon voisin...

tu respectes ton voisin...

nous respectons nos voisins !



Ce fascicule est rédigé par la ville de Saint-Max dans le but de vous informer sur les nuisances que vous pourriez occasionner à votre entourage.
Merci de prendre connaissance du contenu de ce fascicule.



Les Nuisances sonores

Tapage diurne

Jardinage et bricolage

Les travaux en extérieur et en intérieur peuvent être bruyants et gênants.

Dimanche après-midi, 14h30, mon voisin tond sa pelouse...

C'est dimanche et vous ne devriez pas tondre votre pelouse à cette heure-ci. Merci d'arrêter s'il vous plaît.



Leur utilisation est autorisée :

Du lundi au vendredi : 8h00 - 20h00
Le samedi : 9h00-12h00 | 15h00-19h00
Les dimanches et jours fériés : 10h00-12h00

Musique

Votre voisine écoute la musique trop fort, depuis longtemps et de façon répétée et cela vous gêne réellement...



L'utilisation abusive et forte d'appareils sonores peut faire l'objet d'un Procès Verbal.

Le son de votre musique est vraiment fort... Merci de baisser le son s'il vous plaît.



Le seuil supportable pour une oreille se situe en deçà de 65 dB. Au delà, cela devient bruyant et irritant et peut être considéré comme dangereux pour la santé aux alentours de 90 dB, selon le niveau et la fréquence du son.

Le saviez-vous ?

- 50 dB = niveau habituel de conversation
- 80 dB = **seuil de nocivité** - débroussailleuse, chaîne-hifi...
- 90 dB = aboiements, tondeuse...
- 120 dB = **seuil de douleur** - klaxon, musique amplifiée, moto...

* (dB) : décibels

Tapage nocturne

Intérieur et extérieur

Il est 22h40, mes voisins reçoivent des amis et font la fête !

Vous savez la nuit, les sons résonnent et je ne peux pas dormir... Vous voulez bien faire un peu moins fort s'il vous plaît ?



Le responsable de nuisances sonores de quelque nature que ce soit, de jour comme de nuit, peut se voir attribuer une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450 €)



Respect et tolérance...

Quelle que soit la situation, préférez une approche amiable avec votre interlocuteur !

Si elle ne s'améliore pas, des réglementations existent...
(code de la santé publique, code des collectivités territoriales, code pénal...)

Les numéros pratiques :

Poste Police nationale
Saint-Max : 03 83 20 58 42
Police municipale : 03 83 18 28 89
Police secours : 17
Mairie : 03 83 18 32 32

